

# Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la vente d'une parcelle de terrain à Mme et M. Cécile et William Michel-Schütz

Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

## 1. Introduction

Dans le courant de l'année 2013, les époux Michel-Schütz se sont approchés du dicastère des infrastructures pour savoir ce qu'il en était de la procédure liée à l'achat de la parcelle No 2691 du cadastre de Couvet. En effet, ils jouissent de l'utilisation du petit bâtiment sis sur cette parcelle de façon non officielle depuis plus de dix ans et ils souhaitaient régulariser la situation.

Après quelques recherches, il s'est avéré que le Conseil général de la commune de Couvet s'était déjà prononcé favorablement sur cette vente de terrain, par arrêté du 22 février 2002, sanctionné par le Conseil d'Etat le 17 avril 2002.

Pour des raisons qui nous échappent, ce dossier est resté en suspens dans les tiroirs de la commune de Couvet. Aujourd'hui, les époux Michel-Schütz sont toujours intéressés par l'acquisition de ce bien-fonds, au prix fixé anciennement par Couvet, soit CHF 7'000.-.

Il est évident que les services communaux n'ont pas l'utilité de ce bien.

## 2. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous sollicitons l'autorisation du Conseil général pour la vente du bien-fonds No 2691 du cadastre de Couvet, représentant une parcelle bâtie de 71 m2, aux époux Cécile et William Michel-Schütz pour le prix de CHF 7'000.-.

Vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 6 janvier 2014

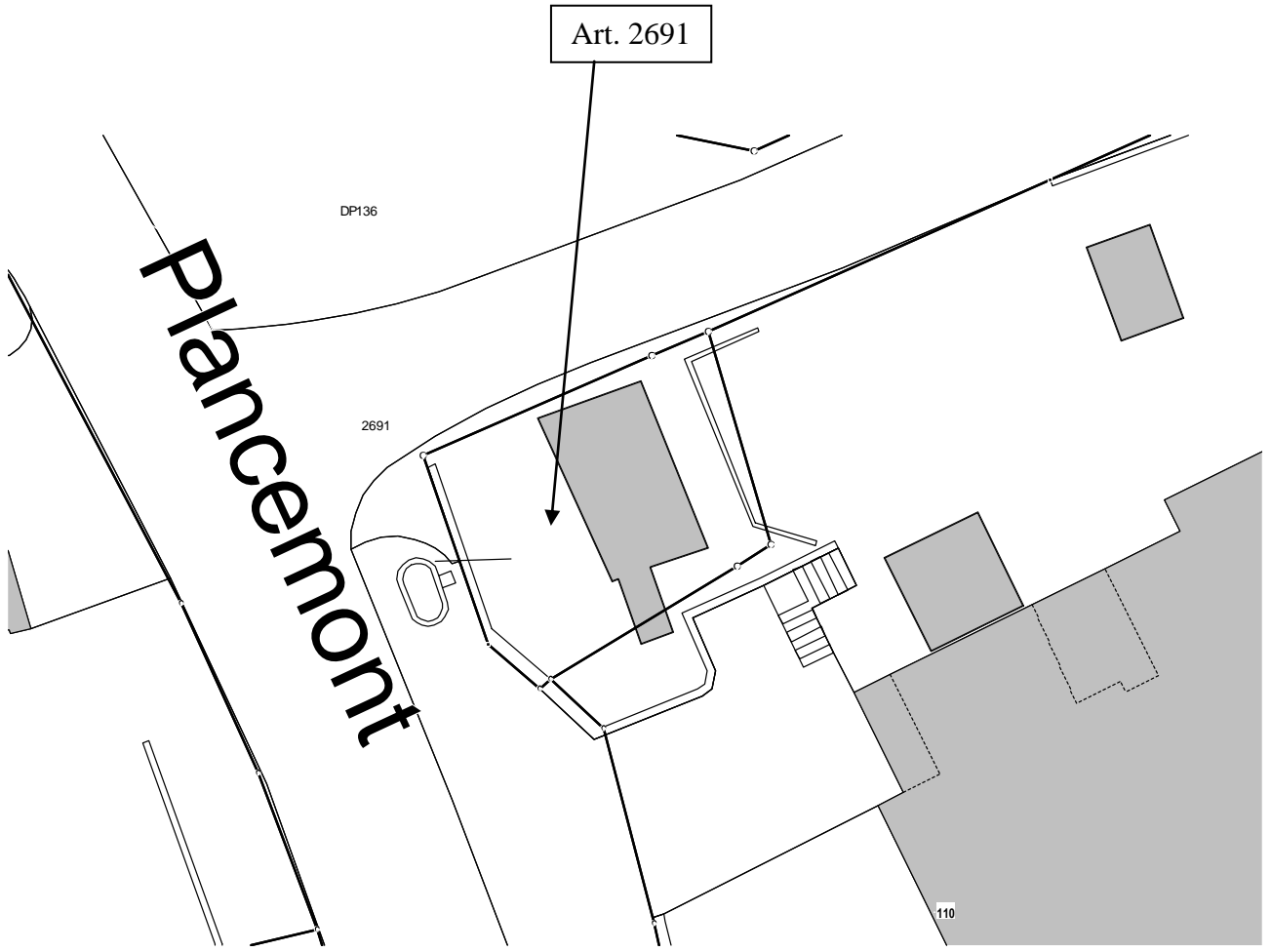
AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
LE PRESIDENT :                      LE CHANCELIER :

Christian Mermet

Alexis Boillat

### Annexe :

- projet d'arrêté
- plan de situation
- dossier photo





ARRETE RELATIF A LA VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A  
MME ET M. CECILE ET WILLIAM MICHEL-SCHÜTZ



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 6 janvier 2014;  
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;  
vu le préavis favorable de la Commission de gestion et des finances du  
27 janvier 2014;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

**Article premier** Le Conseil communal est autorisé à vendre, pour un montant total de CHF 7'000.- à Mme et M. Cécile et William Michel Schütz, une parcelle de terrain bâtie de 71 m<sup>2</sup>, en l'état actuel, formant l'article 2691 du cadastre de Couvet, conformément au plan annexé au rapport.

**Art. 2** Tous les frais d'acte, de plans, d'extraits de cadastre, sont à la charge de Mme et M. Cécile et William Michel-Schütz.

**Art. 3** Le Conseil communal signera l'acte authentique de ce transfert immobilier.

**Art. 4** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 17 février 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
LE PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

Daniel Dreyer

Nathalie Ebner Cottet